



DÉCLARATION ANNUELLE D'INTÉRÊTS

CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Définition générale

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle qui est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice d'une fonction et à la poursuite des buts du conseil d'administration, ou à l'occasion de laquelle l'administrateur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un avantage indu à une tierce personne.

Exemples de conflits d'intérêts

Vous avez un conflit d'intérêts si un intérêt personnel entre, peut entrer ou peut être perçu comme pouvant entrer en conflit avec les intérêts de l'organisme, notamment, un conflit à l'égard de vos obligations en tant que personne nommée au sein de l'organisme, du conseil ou de la direction. Un conflit d'intérêts peut être lié à des questions personnelles comme¹:

- Un poste de direction ou un autre emploi (club, ARG ou tout autre organisme).
- Un intérêt pécuniaire ou autre dans une entreprise ou une profession.
- La propriété d'actions.
- Des intérêts bénéficiaires dans une fiducie.
- Des liens ou des rapports professionnels avec d'autres organismes.
- Des liens personnels avec d'autres groupes ou organismes ou des liens de parenté : membre de la famille immédiate (conjoint, père, mère, enfants, frères, sœur et toute autre personne à charge) , Directeur(trice) général(e) d'un club, Président(e) d'une AGR).

Mesures pour éviter les situations de conflit d'intérêts

Le fait d'éviter et d'empêcher les situations pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts, ou à l'apparence d'un conflit d'intérêts est l'un des principaux moyens grâce auxquels les membres préservent la confiance du public à l'égard de l'impartialité et de l'objectivité de Gymnastique Québec.

¹Les énoncés suivants sont présentés à titre d'exemple seulement et ne sont pas exhaustifs.

Les conflits d'intérêts ne touchent pas exclusivement aux questions liées aux opérations financières ou au transfert d'avantages économiques. Bien que les opérations financières en soient un volet important, ce n'est pas la seule source potentielle de situations de conflits d'intérêts.

- Dans l'exercice de leurs fonctions officielles, tous les administrateurs du conseil d'administration doivent organiser leurs activités personnelles de façon à éviter toute forme de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel.
- Ils doivent se départir de leurs intérêts personnels, excluant ceux autorisés par les présentes mesures, lorsque leur participation à des activités peut avoir une influence particulière ou importante.
- Ils ne doivent jamais solliciter ni accepter de transferts d'avantages économiques.
- Ils ne doivent jamais outrepasser leurs fonctions officielles pour venir en aide à des personnes, physiques ou morales, dans leurs rapports avec le conseil d'administration si cela peut occasionner un traitement de faveur.
- Ils ne doivent jamais utiliser à leur propre avantage ou bénéfice des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas facilement accessibles par le public.
- Si une situation de conflit se présente entre les intérêts personnels et les fonctions officielles d'un employé, l'intérêt public doit primer dans le règlement dudit conflit.

¹Les énoncés suivants sont présentés à titre d'exemple seulement et ne sont pas exhaustifs.